

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise FORTEL en date du 22 juin 2022,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau de télécommunication et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1: La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur l'ensemble de la commune d'Aucamville dans les rues citées ci-dessous :

Rue Pierre et Marie Curie

Chemin des Carrières

Chemin André Salvy

Chemin d'Azas

Route de Fronton

- Route de Paris
- Avenue de Lacourtensourt

Cette réglementation sera applicable du vendredi 15 juillet 2022, 08 heures au jeudi 15 septembre 2022, 18 heures.

<u>Article 2</u>: L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est l'entreprise FORTEL, 1 rue de l'Oustalet, 34110 VIC LA GARDIOLE.

<u>Article 3</u>: La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 5</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV*, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 07 juillet Le Maire

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Dour l'exercer contacter la mairie).